

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2016 20h00

L'an deux mille seize, le 18 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -
MMES Catherine BOUYSSOU - Claudette ROBERT - Gaële MATHIEU-
THOUILLAUD - Geneviève CARRILLO -
EXCUSES : MMES Arlette HUAUT - Sandrine MUCHA - Arnaud STEINBACH
SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

La séance commence par l'annonce du 1^{er} prix des villages fleuris de moins de 300 habitants attribué une nouvelle fois à la commune pour le l'entretien et le fleurissement du village.

3.5 – ACTES DE GESTION DOMAINE PUBLIC / 073-2016

1 – Règlement de la salle des fêtes :

Claudette ROBERT et Geneviève CARRILLO soumettent à l'assemblée une proposition de règlement intérieur pour la salle des fêtes communale. Après une première lecture des corrections sont apportées par l'ensemble des conseillers. Ce document sera présenté à un prochain conseil.

Pour l'achat et la mise en place d'une scène estrade dans la salle des fêtes une demande a été faite auprès du député M. Jean-Louis COSTES. le Club des Loisirs devrait se voir attribué une enveloppe budgétaire de 2.000,00 € au titre de la réserve parlementaire.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 074-2016

2 - Transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) à EAU47 par représentation-substitution sur 7 communes de la CDC DE FUMEL (secteur de Tournon d'Agenais), au 1^{er} janvier 2017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par une communauté de communes ;
- les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.357-0007 portant évolution du périmètre de la Communauté de communes de Fumel, actualisation des compétences transférées, et en approuvant les statuts modifiés,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre d'EAU47, actualisation des compétences transférées, et en approuvant les statuts modifiés,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Fumel est adhérente (sans transfert) à EAU47, au titre de l'article 2.1. des statuts de ce dernier, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

VU le courrier du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL en date du 13 juin 2016 sollicitant le transfert au syndicat départemental Eau47 de la compétence « Assainissement » sur le périmètre de 7 de ses communes membres :

Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 en date du 30 juin 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) par la Communauté de communes de Fumel par représentation-substitution, sur le périmètre de ces 7 communes, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à effet du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL en date du 28 juillet 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) par la Communauté de communes de Fumel par représentation-substitution, sur le périmètre de ces 7 communes, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à effet du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Fumel de transférer cette compétence à EAU47, afin de bénéficier de son expertise technique en matière de gestion d'assainissement, et de ses moyens,

Sur proposition de M. le maire, **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres : DONNE SON ACCORD** pour le transfert au syndicat départemental EAU47 de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FUMEL, par représentation-substitution, sur le périmètre des 7 communes membres suivantes :

Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à compter du 1er janvier 2017,

APPROUVE la délibération de la Communauté de communes de FUMEL en date du 28 juillet 2016 correspondante ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

7.5 – FINANCES LOCALES SUBVENTIONS / 075-2016 :

3-1 - Programme Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg – demande de subvention 2017 ETAT et Département :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier d'aménagement pour la valorisation et la sécurisation de la traversée du village.

Ces travaux comprennent la création d'un réseau pluvial, la création de trottoirs avec la pose de bordures et caniveaux, la création d'espaces verts, la réfection de voirie ainsi que l'aménagement du jardin public.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 212.973 € HT soit 255.568 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **SOLLICITE** les subventions correspondant au plan de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Section d'investissement - Opération n° 22 :

“Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg” : scénario 3 ter du 22.09.2016 de la SEM 47.

Dépenses : article 2151

Recettes : article 132

Coût total TTC	255 567,60 €
Coût total H.T	212 973,00 €
TVA	42 594,60 €
Amende de police (3%)	6 080,00 €
Département – Répartition du produit des amendes de police 2017 (40 % de 15.200 €, dépense maximum éligible) : 6 080 €		
Etat – DETR 2017 : (40 % de 212.973 €) :		85 189,20 €
Auto financement		74 297,80 €
Emprunt	90 000,00 €

- Autorise le Maire à signer Tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 076-2016

3-2 – Convention Maîtrise ouvrage Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention de maîtrise d'ouvrage proposée par Fumel Communauté.

La Communauté de Communes et la Commune conviennent pour leur part respective, de la nécessité de prévoir la valorisation et la sécurisation de la traversée du village, ces travaux comprennent la création d'un réseau pluvial, la création de trottoirs avec la pose de bordure et caniveau, la création d'espaces verts, la réfection de voirie ainsi que l'aménagement de l'aire de loisirs.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Communauté de Communes et de la Commune.

A ce titre, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi "MOP" la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le projet de convention de Fumel Communauté,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 077 -2016

3-3 – Convention relative à la participation financière Communautaire pour l'Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention relative à la participation financière Communautaire proposée par Fumel Communauté.

La Communauté de Communes et la Commune conviennent pour leur part respective, de la nécessité de prévoir la valorisation et la sécurisation de la traversée du village, ces travaux comprennent la création d'un réseau pluvial, la création de trottoirs avec la pose de bordure et caniveau, la création d'espaces verts, la réfection de voirie ainsi que l'aménagement de l'aire de loisirs.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Communauté de Communes et de la Commune.

A ce titre, la participation financière de Fumel Communauté ne portera que sur les éléments suivants :

Enduit bicouche, fourniture et mise en œuvre sur le domaine public routier "au Bourg"

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le projet de convention de Fumel Communauté,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 078-2016

4 - Nomination aux commissions thématiques de FUMEL COMMUNAUTÉ : retire et remplace la délibération du 25 avril 2014 :

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter une modification à la représentation des délégués de la commission culture de Fumel Communauté.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- **Présente après modification les 7 commissions et leurs délégués :**

<u>Commissions</u>	<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués suppléant</u>
• Economie et Aménagement du Territoire	Didier LIOT	Sandrine MUCHA
• Travaux bâtiments, Voirie, Assainissement,	Jean-Luc MUCHA	Maurice DERRIEN
• Finances budget	Jean-Luc MUCHA	Francis GOUL
• Tourisme et Patrimoine	Gaële MATHIEU-THOUILLAUD	Arnaud STEINBACH
• Culture	Catherine BOUYSSOU	Geneviève CARRILLO
• Sports-Santé	Claudette ROBERT	Didier LIOT
• Environnement	Jean-Luc MUCHA	Didier LIOT

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Rapporteur de la commission ainée jeunesse : Catherine BOUYSSOU.

7.1.5-DECISIONS BUDGETAIRES / 079-2016

5 - Indemnités de conseil et de confection du budget pour Mr Jimmy LABARBE, Receveur de FUMEL :

Le Conseil Municipal de THEZAC,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au de 100 %, par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mr Jimmy LABARBE**, receveur municipal.

7.1 – FINANCES LOCALES / 080-2016 :

6 – Achat de tables de travail en inox pour cuisine de la salle des fêtes : Devis :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acheter des tables en inox pour la cuisine de la salle des fêtes.

A ce titre il présente le devis de :

la sté Henri JULIEN pour un montant de 732,00 € H.T soit 878,40 € TTC,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le devis présenté pour un montant de 732,00 € H.T soit 878,40 € TTC,
- De porter la dépense en section d'investissement à l'article 2158 du budget 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Pour les travaux d'éclairage de la salle des fêtes et le choix des devis présentés, la commission travaux se réunira le mercredi 8 décembre prochain pour analyser les propositions des Sté EDIF et PINTO.

7 - Devis logement communal :

Monsieur le Mair présente le devis pour des travaux d'isolation du logement communal loué par Mme Genevière CARRILLO. Ce devis s'élève à 1.282,00 Euros H.T. Ces travaux seront entrepris à partir de janvier 2017 et payés en section de fonctionnement.

8 – Terrain communal : prix de vente :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la viabilisation du terrain communal en zone AU (zone constructible) au Bourg, le cabinet de géomètre de FUMEL vient faire des opérations de piquetage le 8 décembre prochain pour matérialiser les deux parcelles à vendre.

Report au prochain conseil municipal pour définir le prix de vente au m2 de ces deux parcelles.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme LASGI qui aimeraient acquérir une parcelle de terrain agricole au Bourg afin d'agrandir leur jardin. Le conseil municipal souhaite conserver le terrain en question pour les animations du village et n'est pas vendeur.

6.1 – LIBERTES PUBLIQUES POUVOIRS DE POLICE / 081-2016

9 – Cimetière : fin de la procédure de reprise des concessions :

Monsieur le Maire expose que la procédure de reprise des concessions abandonnées a été lancée le 28 octobre 2013 et qu'elle s'est achevée le 29 octobre 2016.

Les arrêtés de reprise des concessions abandonnées sont en cours.

Il rappelle les décisions prises par délibération du 16 juin 2016 :

- Caveau communal, caveau d'attente – plan B 19
- Caveau ossuaire des dépouilles exhumées – plan A4,
- Caveau pour 'la LIBERTE' pour soldats morts pour la France – plan D13, Transfert des anciennes sépultures du cimetière dans ce caveau.

S'ajoute :

La reprise du caveau de la famille CAZE – plan B25, à concéder à Mr et Mme Alain TERRAL.

La Commune est en attente du devis demandé aux pompes funèbres GRACIA pour les opérations de réduction de corps à effectuer.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- Valide l'ensemble de ces propositions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.4 – COMMANDE PUBLIQUE / 082-2016

10 – Eau irrigation : compteur particuliers et refacturation :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de deux administrés pour avoir l'accès au réseau de l'eau d'irrigation du Lot passant au Bourg de THEZAC.

Les familles, JKIOUI à "Clau de Lagleyse" et LASGI "au Bourg" auraient l'autorisation de poser un compteur à leur frais sur le réseau passant au droit de leur propriété.

Un relevé de compteur serait effectué par la commune chaque année au 1^{er} novembre et serait facturé comme suit :

30,00 €/an pour l'abonnement,

0,10 Euros/m3 pour le prix de l'eau d'irrigation (facturation sur consommation réelle).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le principe du raccordement de ces deux familles au réseau d'irrigation passant au Bourg,
- Décide de valider la tarification proposée,
 - 30,00 €/an pour l'abonnement,
 - 0,10 Euros/m3 pour le prix de l'eau d'irrigation (facturation sur consommation réelle).
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

8 - Recensement population 2017 / 083-2016

11 : Création d'emploi d'un agent recenseur - recensement 2017 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - de 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du **19 janvier 2017 au 18 février 2017**.
- Cet agent sera rémunéré à raison de :
 - 1,13 Euros par feuille de logement remplie,
 - 1,72 Euros par bulletin individuel rempli.
- La collectivité versera une indemnité pour les frais kilométriques au vu des frais engagés, en accord avec Mr le Maire.
- L'agent recenseur recevra pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation une rémunération horaire de 9,98 € brut
- Ces coefficients et rémunération horaire seront réactualisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Questions diverses :

1- Discussion sur aides aux migrants : Gaële MATHIEU-THOUILLAUD demande aux conseillers de se prononcer sur l'aide qui peut être apportée aux migrants. Une discussion s'engage sur différentes actions mais non financières que le conseil pourrait mener. Il est décidé de se rapprocher des associations du département et des départements limitrophes pour connaître les besoins.

2- Quelques dates à retenir :

Noël de la commune : Dimanche 18 décembre à partir de 14h30, avec spectacle, goûter et collation,

Cérémonie des vœux 2017 : vendredi 20 janvier 2017 à 18h30,

Chasse aux œufs pâques et soirée cabaret : samedi 15 avril 2017

Concert gratuit dans l'Eglise de THEZAC : 26 mai 2017.

Le bulletin municipal en raison du site sera réduit.

Conseil municipal présentation projet aménagement du bourg : 19 décembre 2016 à 18h00

1er Conseil municipal 2017: 10 février 2017 à 18h00.

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 18 novembre 2016 est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Claudette ROBERT

Gaële MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO